

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**09 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**09 Septembre 2020**

DATE DE SEANCE  
**14 Septembre 2020**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

07.10.20 7157 (Bis)

Subdivision Administrative des Iles du VEU  
**ARRIVÉE LE**  
**07 OCT. 2020**

N° ..... / IDV

TEUARO Gilbert

TEUARO Gilbert

TEUARO Gilbert

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents :  
 Monsieur Matani KAINUKU, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Accordant une subvention à l'Association Sportive VENUS pour son programme d'actions éducatives et sportives 2020.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu la décision du Comité de programmation du Contrat de Ville du 14 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation du projet ;

**EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

**ADOPTE**

**Article 1 :** Le conseil municipal accorde une subvention à l'« Association Sportive Vénus » pour son « Programme d'actions éducatives et sportives 2020 ».

**Article 2 :** Le plan de financement, et la subvention communale, sont les suivants :

	Montant	Taux en %
<b>Coût total</b>	<b>6 247 500 xpf</b>	<b>100%</b>
As Vénus	1 599 000 xpf	25,6%
Commune de Mahina	900 000 xpf	14,4%
Contrat de ville	3 748 500 xpf	60%

**Article 3 :** La présente dépense sera imputable au budget principal 2020 de la commune de Mahina.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

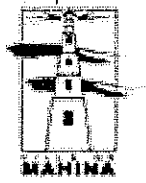
Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision administrative  
le 15 septembre 2020  
et affichage le 15/09/2020.  
Le Maire,

**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 14 septembre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

**Damas TEUIRA**



# Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération accordant une subvention à l' « ASSOCIATION SPORTIVE VENUS » pour son programme d'actions éducatives et sportives 2020

---

Mesdames, messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux,

## **LE PROJET - CONSTAT**

La commune de Mahina ne dispose d'aucun stage ouvert aux jeunes sportifs, seul un centre de loisirs est organisé par l'Union Pour la Jeunesse durant les périodes de vacances scolaires.

L'émergence des stages multisports que l'AS Vénus propose depuis plusieurs années permet d'avoir une cinquantaine d'enfants par stage ce qui représente environ 450 enfants de la commune pratiquant le sport tout au long des vacances. Les stages vacances viennent en complément des activités périscolaires et extrascolaires que dispense déjà l'AS Vénus. La diversité des activités permet aux enfants de la commune de pratiquer et découvrir différents sports et ainsi contribue au développement de l'ouverture du jeune. Sur le fondement de l'expérience, il a été constaté que la pratique de sports multiples accentue plus rapidement le développement de l'enfant au niveau moteur et psychologique. En effet, même si chaque sport possède ses spécificités, il existe toujours une complémentarité entre les disciplines que pratiquent les enfants. Pour cette édition 2020, en raison de la crise de la Covid-19, l'AS Vénus propose d'organiser des stages vacances en juillet afin de rattraper les semaines qui n'ont pas pu se tenir en mars et avril 2020.

## **LES OBJECTIFS**

Les objectifs seront les suivants :

1. Promouvoir la pratique du sport à Mahina
2. Acquisition des connaissances de base pour différents sports
3. Sensibiliser les enfants à la citoyenneté

## **LES RESULTATS ATTENDUS**

1. Augmentation du nombre de licenciés au sein des différentes sections de l'AS Vénus
2. Apprentissage et recherche de performance pour certains enfants : volonté et ambition de continuer dans la pratique qui leur convient
3. Une sortie pédagogique par semaine est organisée pour les stagiaires afin de les sensibiliser sur des sujets citoyens (FENUA MA, Police municipale, Pompier, nettoyage plages...).

## **LES OUTILS D'ÉVALUATION**

1. Présentation d'un programme d'activité
2. Questionnaire d'évaluation individuelle et collective
3. Concertation partenariale sur la conduite de projet

## **LES ACTIVITES PROPOSEES**

Les activités sont les suivantes : Football, Futsal, Badminton, Volleyball et Basketball.

## LE PUBLIC VISÉ

Les secteurs de la ville de Mahina :TAHARA'A, POINTE VENUS, TUAURU, GRAND HITI-MAHANA, ATIMA, MAHINARAMA, SUPERMAHINA, AHONU, OROFARA

Les quartiers prioritaires : Lotissement social Tititia, quartier Maruhi, Toareinui, Tuiho, Haoa, Titine, Tetuanui, Vallée de Tuauru, Grand Hiti-Mahana, lotissement social Atima, lotissement social Amoe, quartier Ahonu et Ahonu Vallée et Orofara

## LES MOYENS

**Les moyens matériels affectés à la réalisation du projet** : Matériel pédagogique, matériels sportifs, salle de classe, transports, une pharmacie.

**Les moyens humains affectés à la réalisation du projet** : personnel éducatif et pédagogique, direction, formateurs, élus communaux, agents et services communaux, quartiers, familles, associations, référents de quartiers.

## LA SUBVENTION COMMUNALE SOLLICITEE ET LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le plan de financement, et la subvention communale (900.000 F CFP), sont les suivants :

	Montant	Taux en %
<b>Coût total</b>	<b>6 247 500 xpf</b>	<b>100%</b>
As Vénus	1 599 000 xpf	25,6%
Commune de Mahina	900 000 xpf	14 ,4%
Contrat de ville	3 748 500 xpf	60%

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**  
**Damas TEUIRA**